



Repenser l'adoption en France

Propositions et positions d'Enfance & Familles d'Adoption

Enfance & Familles d'Adoption – 2013
www.adoptionefa.org



Sommaire

Préambule	p. 4
Repenser l'adoption en France : la France à l'heure des choix	p. 5
Préparer et accompagner les candidats à l'adoption	p. 8
L'adoption internationale	p. 10
La situation des enfants adoptables en France	p. 12
Accompagner les familles adoptives	p. 14
L'accouchement « sous X » et l'accès aux origines	p. 18
Adoption plénière – adoption simple	p. 22
Ressources	p. 24

Préambule

Créée en 1953, la fédération Enfance & Familles d'Adoption (EFA) est le plus important mouvement de l'adoption en France, regroupant 9 000 familles (familles adoptives, adoptés majeurs et candidats à l'adoption) au sein des 92 associations départementales EFA (métropole et DOM-TOM).

La réflexion et les positions d'Enfance & Familles d'Adoption sur toutes les questions relatives à l'adoption et celles plus particulièrement développées dans ce document reposent sur :

- **une expérience de 60 ans enrichie par**
 - les actions menées auprès des familles et des candidats à l'adoption ;
 - la participation active aux instances institutionnelles nationales (CSA, CNAOP, UNAF, comité de suivi de l'AFA, groupes de travail organisés par les ministères et les organismes concernés, auditions par les commissions et groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat) ;
 - une représentation au niveau départemental dans les conseils de famille des Pupilles de l'État et dans les commissions d'agrément ;
 - des échanges et la collaboration avec différents organismes et associations des secteurs social, familial, sanitaire et éducatif (associations d'adoptés majeurs, associations familiales, associations de familles adoptives, etc.) ;
 - l'organisation de congrès et de colloques ;
 - la publication d'ouvrages et de la seule revue francophone consacrée à l'adoption, *Accueil*.
- **une bonne connaissance des procédures et des pratiques des pays étrangers étayée par**
 - une veille constante des politiques d'adoption (nationale et internationale) dans les autres pays d'accueil ainsi que celles des pays d'origine, et des organismes internationaux ;
 - de nombreuses missions menées à l'étranger (Lettonie, Madagascar, Grande-Bretagne, Burkina Faso, Mali, Cambodge, Maroc, République démocratique du Congo, Afrique du Sud, Bulgarie, Haïti, Italie, Éthiopie, Belgique) ;
 - des échanges et une collaboration avec des associations et organismes étrangers.
- **une connaissance approfondie des nombreux rapports et études, aussi bien français qu'étrangers, parus ces dernières années.**

Repenser l'adoption en France

La France à l'heure des choix

Les constats faits en 2008, par Jean-Marie Colombani dans son rapport sur l'adoption, qu'ils concernent l'adoption nationale ou internationale, la préparation des candidats à l'adoption ou l'accompagnement des enfants adoptés et de leurs familles, restent, cinq ans plus tard, malheureusement toujours d'actualité.

De profondes modifications et une évolution inéluctable de l'adoption internationale

Les mutations pressenties, dès 2008, sont devenues réalités :

- baisse du nombre des adoptions au niveau mondial et développement de l'adoption nationale dans certains pays dits « d'origine » ;
- disparition progressive de la démarche individuelle ;
- évolution sensible du profil des enfants adoptables. Pour la France : 603 enfants de moins de 6 mois ont été adoptés en 2006 (16 % des adoptions) contre 53 en 2012 (3,4 %) et demandes pressantes des pays d'origine pour faire adopter en priorité les enfants à besoins spécifiques – enfants de plus de 5 ans, grande fratrie, enfants porteurs de pathologies médicales ou de handicap – (801 enfants sur 1569 arrivés en 2012) ;
- émergence d'une nouvelle exigence de formation (préparation) obligatoire des candidats à l'adoption. Ex : La Chine demande une formation des futurs parents de 12 heures, la Russie exige entre 30 et 80 heures de formation.

Le manque d'anticipation, de la part de l'Autorité centrale française, des évolutions prévisibles, l'inadaptation de certains opérateurs, le manque de volonté politique de réformer un système qui ne répond plus aux besoins des enfants adoptables et aux demandes des pays d'origine et l'incapacité à organiser une préparation réaliste des candidats à l'adoption ont contribué à **affaiblir le dispositif français de l'adoption internationale qui est aujourd'hui en décalage avec les réalités**. La très forte baisse des adoptions internationales (- 62 % entre 2005 et 2012) en est une des illustrations les plus visibles.

Le désengagement inquiétant de l'État auprès des enfants pupilles de l'Etat

Si les pays d'origine sont de plus en plus demandeurs de familles pour des enfants dits à besoins spécifiques, **il conviendrait de s'interroger avec tout autant d'acuité sur la situation des enfants adoptables en France**. En France aussi, des enfants grands, des enfants en fratrie, des enfants porteurs de pathologies ou de handicap, attendent une famille.

Alors que tous les rapports, les groupes de travail comme celui du Conseil supérieur de l'adoption, et les professionnels mettent l'accent sur la nécessité de développer l'adoption des enfants pupilles de l'État à besoins spécifiques et de soutenir les organismes spécialisés dans ce domaine ; alors que les avis sont unanimes et que les déclarations d'intention se multiplient, force est de constater que les actions en la matière vont dans le sens d'une réduction importante des moyens et que le désengagement de l'État auprès des enfants dont il a la charge est de mise.

Préparer et accompagner les candidats à l'adoption : un devoir à l'égard des enfants adoptables

C'est en repartant des enfants et de leurs besoins que nous pourrions nous poser les bonnes questions et réfléchir ensemble. C'est aussi en prenant conscience de la nécessité d'une préparation systématique, pragmatique et réaliste des candidats à l'adoption que nous pourrions nous engager auprès des enfants. **Les enfants ont des droits, et nous avons, nous, le devoir de leur proposer des familles préparées et accompagnées.**

De nombreux pays d'accueil ont déjà mis en place des dispositifs obligatoires, plus adaptés, de préparation de leurs candidats à l'adoption. La France laissera-t-elle passer le train des réformes indispensables, abandonnant ainsi sur le bord du chemin des milliers de postulants dont l'agrément et le projet familial ne correspondront pas aux besoins des enfants adoptables et aux demandes des pays d'origine ?

Les timides avancées de la proposition de loi parlementaire adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 1^{er} mars 2012, et oubliée depuis, étaient largement insuffisantes : en proposant une expérimentation de modules de préparation dans les départements volontaires, elle repousse de plusieurs années la promulgation d'une réforme réaliste et pragmatique et risque de creuser les inégalités territoriales. C'est aujourd'hui que la question se pose, demain, il sera probablement trop tard.

L'accompagnement post adoption : un chantier non amorcé¹

L'adoption et l'épanouissement de l'enfant adopté s'inscrivent dans un ensemble comprenant l'accompagnement après l'adoption. Le développement de structures ou de dispositifs d'accompagnement et de prise en charge est tout aussi important pour une adoption réussie. Des études françaises et étrangères mais aussi des acteurs compétents mettent l'accent sur les risques, notamment psycho-sociaux, présentés par les enfants adoptés, parce qu'ils ont vécu un abandon et des parcours personnels difficiles. Ces analyses conduisent à leur porter une attention particulière.

Préconisé par plusieurs organismes supranationaux (Service social international, ChildONEurope) et le Parlement européen², le soutien post adoption devrait être conçu comme un appui, non comme un moyen de contrôle social. Les familles adoptives peuvent avoir besoin d'un soutien spécifique, accessible à la demande, à différentes étapes de leur parcours, que ce soit au moment de l'arrivée de l'enfant et de la création des liens, ou si des difficultés (à des degrés variables) surgissent, notamment à l'adolescence.

Or en France, malgré quelques initiatives heureuses, **le principe même d'accompagnement post adoption peine à s'imposer**, que ce soit au sein des organismes autorisés pour l'adoption, de l'Agence française de l'adoption, ou intégré à des structures publiques ou privées. Les familles témoignent régulièrement des difficultés rencontrées pour trouver des interlocuteurs informés et formés, et des dispositifs adaptés à leurs besoins.

Enfin, le suivi post adoption constitue une exigence des pays d'origine qu'il convient de ne pas négliger.

¹ Rapport du Conseil supérieur de l'adoption – Groupe de travail sur l'agrément – décembre 2010

² European Parliament - Directorate General Internal Policies - Policy Department C: Citizens Rights and Constitutional Affairs, *International Adoption in the European Union: Final Report 2009*; March 27

Un manque de pilotage et de coordination : les racines du mal

Les causes de ce constat général prennent aussi racine dans **le manque de coordination chronique des différents ministères et services français concernés et dans l'absence d'une politique de l'adoption réfléchie et concertée**. La création du comité interministériel de l'adoption, en 2009, aurait pu pallier en partie cette carence si son action n'était pas inexistante.

Les premières victimes de ce manque de pilotage et de coordination sont les enfants. Un des exemples révélateurs a été la façon dont a été gérée la situation difficile qui a suivi le séisme en Haïti. Cédant à la pression publique, l'État français a fait évacuer la quasi totalité des enfants haïtiens apparentés à des familles françaises, sans prendre les mesures indispensables de préparation des enfants et de vérification de leur statut juridique, sans anticiper sur leur accueil et leur accompagnement dans notre pays. En prenant la décision d'évacuer en urgence ces enfants, la France se devait d'en assumer l'entière responsabilité et de leur assurer la protection la plus complète que peut apporter notre dispositif juridique et judiciaire.

La forme juridique de l'adoption : assurer la sécurité des enfants

Les coups de boutoir répétés portés à l'adoption plénière ne peuvent qu'inquiéter les familles et EFA réaffirme son attachement à cette forme d'adoption. Si le système français prévoit deux formes d'adoption, c'est bien que chacune d'elles répond à des besoins particuliers et il ne s'agit pas de les opposer. Mais quand il s'agit de mineurs, il convient de bien en mesurer les effets pour que la décision de prononcer l'une ou l'autre soit en adéquation avec les besoins réels de l'enfant. Nombreux sont **les adoptés devenus adultes qui nous rappellent à quel point la sécurité affective mais aussi la sécurité juridique apportée par l'adoption plénière sont importantes à leurs yeux**, sans pour autant remettre en question la nécessité de pouvoir connaître leur histoire, ce que le caractère plénier de l'adoption n'empêche en aucun cas.

L'accouchement « sous X » et l'accès aux origines : un accompagnement incontournable

L'expérience des chargées de mission et des correspondants départementaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP), le vécu des personnes concernées, les exemples de pratiques d'accompagnement dans d'autres pays : tout cela conforte EFA dans sa conviction qu'une **réforme du dispositif de l'accouchement dit « sous X » est impensable sans la mise en place d'un réel accompagnement**. La recherche des origines ne se réduit pas à la communication d'un nom. Toute réforme engagée ne saurait se réduire à de simples dispositions administratives. Il sera nécessaire d'aller plus loin dans l'offre d'accompagnement que celle proposée dans le cadre de la loi du 22 janvier 2002.

La France est à l'heure des choix : revoir son dispositif dans une approche globale pour s'adapter à l'évolution de l'adoption, pour répondre au mieux aux besoins des enfants privés de famille en France et dans le monde, ainsi qu'aux demandes des pays d'origine, dans le respect de l'éthique et des conventions internationales ; ou voir peu à peu notre pays ne plus offrir aux enfants adoptables (nés ici ou ailleurs) les familles et le suivi dont ils ont besoin et qu'ils sont en droit d'attendre, et constater que les pays d'origine se détournent de la France comme pays d'accueil possible.

☛ Proposition 1 : Réinstaller le comité interministériel de l'adoption et élargir sa compétence à l'élaboration d'une politique de l'adoption globale et concertée

Repenser l'adoption en France - Propositions et positions d'Enfance & Familles d'Adoption – septembre 2013

Enfance & Familles d'Adoption 221 rue La Fayette 75010 Paris – Tel : 01 40 05 57 70 – e-mail : secretariat.federation@adoptionefa.org 7/26

Préparer et accompagner les candidats à l'adoption

Répondre aux besoins des enfants et aux demandes des pays d'origine

L'agrément est encore trop souvent conçu comme un temps d'évaluation du projet d'adoption alors qu'il gagnerait à être un temps d'accompagnement à la maturation de ce projet, par une préparation réaliste à l'accueil de l'enfant abandonné en attente d'une famille. Le dispositif actuel prévoit des temps d'information : la réunion d'information préalable à la confirmation de la demande d'agrément et la(les) réunion(s) d'information pendant la période de validité de l'agrément. **En pratique, l'information sur l'adoption est insuffisante et très inégale sur le territoire.**

La préparation devrait être obligatoire et se situer en amont de la procédure d'agrément

Les propositions des différents travaux publiés depuis 2008³ convergent sur **la nécessité de développer avant l'agrément une réelle préparation telle qu'elle est pratiquée dans les autres pays européens** – préparation qui permet en même temps aux candidats de sonder l'adéquation de leur démarche avec les réalités de l'adoption qu'ils découvrent à ce moment-là. Son contenu doit s'affiner vers des aspects plus psycho-sociaux avec l'objectif de susciter la réflexion et implique que les intervenants soient formés aux problématiques traitées (droit, profil des enfants adoptables, âges respectifs de l'adoptant et de l'adopté, santé, particularités de la filiation adoptive).

La loi sur la famille en cours de préparation devra prendre en considération la nécessité de préparation des postulants, non à titre expérimental, mais comme une étape obligatoire. **La mutualisation des moyens telle que préconisée par le rapport Colombani devra être réfléchie et accompagnée par la production d'outils.**

L'accompagnement pendant l'attente

L'accompagnement des candidats à la réflexion, à la gestion de l'attente et à la préparation à l'accueil d'un enfant est tout aussi important après l'agrément dans le processus de l'adoption⁴. Si le contact avec la réalité actuelle de l'adoption est source de réflexion supplémentaire et d'évolution pour les postulants, il est aussi aujourd'hui cause de souffrance, qu'il s'agisse d'attendre pendant des délais indéfinis ou de renoncer à son projet. Or peu d'actions d'accompagnement sont réellement proposées. Certains OAA imposent des parcours de préparation, mais les initiatives restent disjointes et le constat du côté de l'Agence française de l'adoption est celui de **l'absence d'un accompagnement suffisamment personnalisé de tous les candidats** alors même que l'agence a pour mission « d'informer, de conseiller et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers ». L'attente reste une période de solitude et d'incertitude. Seule une démarche volontaire auprès d'associations de parents par adoption permet de trouver des lieux d'écoute et d'accompagnement : rencontres à thèmes, ateliers de réflexion, groupes de parole.

³ Rapport Colombani sur l'adoption, rapport de l'IGAS et l'IGAE sur l'AFA, rapport du CSA sur l'agrément

⁴ Rapport du Conseil supérieur de l'adoption sur l'agrément – décembre 2010

Les propositions d'Enfance & Familles d'Adoption

Si la France veut pouvoir répondre aux évolutions rapides constatées dans tous les pays d'origine et à leurs demandes qualitatives, la nouvelle loi sur la famille doit nécessairement tenir compte de ces nouvelles réalités. Il apparaît indispensable de favoriser la prise de conscience et l'accompagnement de la réflexion des candidats sur les réalités actuelles de l'adoption.

☛ Proposition 2 : Envisager l'instauration d'un écart d'âge maximum de 45 ans entre l'âge du parent adoptant ou du plus jeune des parents dans le cas d'un couple

Cette mesure, déjà appliquée en Italie ou en Suède par exemple, permettrait :

- de respecter un écart générationnel réaliste dans les décisions d'apparentements, au niveau des conseils de famille des pupilles de l'État ;
- d'afficher vis-à-vis des pays d'origine une connaissance de la réalité des pratiques d'apparentement (certains pays d'origine ayant déjà intégré dans leurs dispositifs des écarts d'âge ou des âges maximum pour les adoptants) ;
- de favoriser chez les postulants une réflexion très en amont sur des projets familiaux en correspondance avec les besoins des enfants adoptables ;
- de délivrer des agréments plus réalistes et utilisables.

Avant et pendant la démarche de l'agrément : préparer

☛ Proposition 3 : Rendre obligatoire dès à présent une information/formation préalable au dépôt de la demande

afin de permettre aux postulants d'auto-évaluer la validité de leur projet, de s'engager sur le chemin de l'adoption en connaissance de cause.

☛ Proposition 4 : Instituer un parcours de préparation coordonné sur les thèmes spécifiques à l'enfant adopté et à la filiation adoptive.

☛ Proposition 5 : Rechercher et organiser les partenariats à mettre en œuvre dès ce stade de la démarche (AFA, OAA, conseils généraux, associations de familles et d'adoptés)

Après l'agrément, pendant l'attente : accompagner

☛ Proposition 6 : Soutenir l'action des associations de familles pour poursuivre la préparation et l'accompagnement des postulants pendant la période de l'attente (groupes de parole, rencontres à thèmes...)

Adoption internationale

Réformer en profondeur le dispositif français de l'adoption internationale

Il est probable que, dans la continuité des évolutions amorcées depuis plusieurs années, il y aura encore une légère **baisse du nombre des adoptions en 2013** due à la modification des procédures, à la mise en place dans les pays d'origine d'une véritable politique de protection de l'enfance exigée par la convention de La Haye du 29 mai 1993, et à l'inadéquation entre le profil des enfants adoptables et le projets des postulants français à l'adoption.

La démarche individuelle est appelée à disparaître

Représentant encore 41 % des adoptions en 2010, les adoptions par démarche individuelle n'étaient plus que de 32 % en 2012.

Haïti, qui était le premier pays d'origine acceptant les démarches individuelles, les a interdites en 2011. Le principal pays encore ouvert à cette démarche est la Russie avec 185 visas (soit 36,5 % de l'ensemble des démarches individuelles). Or la Russie a suspendu la majorité des procédures en cours et exige que le traité franco russe soit enfin ratifié par la France ce qui aura pour conséquence d'interdire toutes démarches individuelles.

Enfin, tous les ans, des pays d'origine ratifient la convention de La Haye ou y adhèrent et interdisent les démarches individuelles. **C'est désormais à l'AFA et aux OAA que revient la tâche d'accompagner la majorité des postulants.**

↳ Or l'AFA n'est pas en capacité de s'acquitter de cette mission.

↳ Quant aux OAA, leur hétérogénéité, l'insuffisance de certains d'entre eux en matière de formation et de professionnalisation, leur mode de fonctionnement, leur implantation et les moyens mis à leur disposition ne leur permettent que difficilement d'accompagner un nombre plus important de postulants.

Les pays d'origine exigent de plus en plus d'avoir des parents préparés et accompagnés

Après la Chine, la Russie et la Thaïlande, il est très probable que, dans les mois et les années à venir, cette demande sera reprise par d'autres pays d'origine et il sera alors indispensable de pouvoir y répondre si la France souhaite continuer à adopter dans ces pays. Il est à noter que cette formation est aujourd'hui obligatoire pour l'obtention de l'agrément dans un certain nombre de pays d'accueil (Belgique, Luxembourg, Italie, Espagne...) et que la France fait une fois de plus figure d'exception.

L'évolution irréversible du profil des enfants adoptables constatée depuis plusieurs années va se poursuivre

Ce seront donc des enfants plus âgés, en fratrie ou porteurs d'un handicap ou d'une pathologie qui seront prioritairement proposés à l'adoption internationale. Cette nouvelle donne implique une autre forme de préparation des candidats à l'adoption, un renforcement de l'accompagnement des familles et une autre organisation des opérateurs.

Les propositions d'Enfance & Familles d'Adoption

Pour faire face à ces évolutions, il est indispensable de réformer l'ensemble de notre système lié à l'adoption internationale et de commencer par respecter les engagements pris par la France lorsqu'elle a ratifié la convention de La Haye, en 1998.

☛ **Proposition 7 : Mettre en place un encadrement, une évaluation et un contrôle des opérateurs (OAA et AFA)**

☛ **Proposition 8 : Impulser une dynamique de professionnalisation et de formation des opérateurs**

La fin des démarches individuelles doit être anticipée et organisée afin de permettre aux postulants d'être accompagnés dans de bonnes conditions et de mener à bien leur projet. **L'Autorité centrale française doit mettre en place une véritable politique envers les opérateurs** : renforcement de l'encadrement, de l'évaluation et du contrôle des OAA, généralisation des conventions d'objectifs et de moyens, mais aussi obligation de formation, impulsion d'une réelle préparation des candidats à l'adoption en fonction des besoins des enfants et des demandes des pays d'origine.

Il est indispensable que les OAA se professionnalisent afin de pouvoir répondre aux réalités de l'adoption internationale. Il n'est pas cohérent que chaque OAA, y compris l'AFA, intervenant dans un pays donné, organise sa propre formation des candidats à l'adoption. **Il est impératif de mutualiser les moyens de chacun pour arriver à une cohérence et à une préparation adaptée et similaire quel que soit l'opérateur.**

Les OAA acceptent difficilement les dossiers de personnes célibataires qui se dirigent, par conséquent, majoritairement vers des démarches individuelles. La disparition de celles-ci va *de facto* leur interdire d'adopter si une politique n'est pas mise en place pour que leur dossier, en considération de leur projet familial, puisse être accepté par les OAA. La question se pose désormais pour les couples de personnes de même sexe qui souhaiteront adopter dans un pays qui accepte de leur confier un enfant.

☛ **Proposition 9 : Mettre en place une véritable coopération internationale avec les pays d'origine**

Une véritable politique de coopération avec les pays d'origine devra être pensée comme l'exige la convention de La Haye. Actuellement, chaque OAA soutient un certain nombre de projets de coopération, parfois directement financés par l'adoption. L'AFA, bien qu'intervenant au même titre qu'un OAA dans certains pays, ne dispose pas statutairement, du moins pour l'instant, de la possibilité de répondre à cette exigence.

Si la création du réseau des volontaires chargés de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale (VAI) a été la manifestation d'une volonté de développer des projets de coopération en direction des pays d'origine, le statut des VAI reste trop incertain. Il conviendrait de généraliser leur financement afin que les actions initiées sur le terrain puissent perdurer.

☛ **Proposition 10 : Assurer aux magistrats des tribunaux de grande instance spécialement chargés de l'adoption internationale la formation approfondie qu'exige la technicité de la matière, raison d'être de cette spécialisation.**

Il est urgent de remédier aux graves disparités de jurisprudence, fondées parfois plus sur l'idéologie que sur le droit, que l'arrivée massive d'enfants originaires de Haïti, en 2010 et 2011, a révélées. Ces disparités, par le contentieux anormalement élevé qu'elles génèrent, compromettent l'intégration rapide des enfants qu'exige la convention de La Haye. Elles les placent en outre dans des situations d'inégalité – y compris au sein d'une même famille – au regard de la forme d'adoption dont ils bénéficient en France (plénière ou simple) et des conséquences souvent mal appréciées qui en découlent.

Repenser l'adoption en France - Propositions et positions d'Enfance & Familles d'Adoption – septembre 2013

Enfance & Familles d'Adoption 221 rue La Fayette 75010 Paris – Tel : 01 40 05 57 70 – e-mail : secretariat.federation@adoptioenefa.org 11/26

La situation des enfants adoptables en France

Le suivi des pupilles de l'État et l'adoption nationale

En France, les pupilles de l'État, c'est-à-dire des enfants juridiquement adoptables, sont aujourd'hui un peu plus de 2500, dont un peu plus d'un tiers (entre 700 et 800) sont effectivement adoptés chaque année. Parmi eux, on compte principalement : une majorité d'enfants confiés à la naissance sans filiation établie (notamment après un accouchement sous le secret) ; quelques enfants dont les parents ont consenti à l'adoption ; des enfants déclarés abandonnés par décision judiciaire, généralement âgés de plus de 5 ans ; quelques enfants dont les parents de naissance se sont vu retirer l'autorité parentale ; très peu d'orphelins. Ces enfants pupilles sont placés sous la tutelle de l'État et suivis par un conseil de famille.

Les conseils de famille des pupilles de l'État

Les conseils de famille sont chargés du suivi de ces enfants et doivent élaborer un projet de vie pour eux. **Cette importante responsabilité nécessite une connaissance approfondie des aspects juridiques, mais aussi médicaux et psychosociaux pour permettre le suivi personnalisé de chaque enfant.** Or, si les membres d'EFA y siégeant reçoivent une formation, ce n'est que plus rarement le cas des autres personnes nommées dans ces instances. Le rapport sur le suivi des pupilles de l'État remis en avril 2011 au secrétariat d'État à la Famille n'est toujours pas rendu public, les formations et l'information des membres des conseils de famille sont laissées à l'initiative des associations, sans accompagnement réel ni supervision des services de l'État. Les outils permettant une meilleure appréhension de la mission de ces conseils de famille et une évaluation systématique de l'adoptabilité des enfants sont rares et, une fois de plus, uniquement développés par le secteur associatif, sans aide de l'État.

Quels projets pour les enfants pupilles à besoins spécifiques ?

Tous les rapports et les professionnels s'accordent sur la nécessité de développer l'adoption des enfants pupilles à besoins spécifiques et de soutenir les organismes spécialisés dans ce domaine. Dans le même temps, on peut constater un désengagement de l'État (baisse des subventions des organismes spécialisés, quasi inexistence de formation et d'information en direction des ASE). Le Système d'information pour l'adoption des pupilles de l'État (SIAPE), créé en 2005, a disparu par défaut de suivi et de mise à jour, et surtout par **l'absence d'une organisation centralisée légère (telle qu'elle existe dans d'autres pays) qui apporterait l'aide indispensable aux services départementaux pour accompagner ces adoptions.**

Les enfants en situation de délaissement parental

Un enfant en situation de délaissement parental avéré devrait systématiquement bénéficier d'une déclaration judiciaire d'abandon (art. 350 C. civ), et ainsi, devenir pupille de l'État. Cette procédure est assez peu utilisée et généralement très tardivement dans le parcours de l'enfant. Au-delà d'une éventuelle réforme législative, **c'est au niveau des pratiques qu'il conviendrait d'agir pour permettre un repérage et une évaluation des situations de délaissement** grâce à l'élaboration d'outils, à la mutualisation des pratiques à partir de l'expérience de quelques départements qui se sont mobilisés sur cette question ainsi qu'à la formation des professionnels.

Les propositions d'Enfance & Familles d'Adoption

Améliorer le suivi et l'élaboration des projets de vie permanents des pupilles de l'État

☛ Proposition 11 : Améliorer et développer les outils d'analyse sur la situation des pupilles de l'État

La publication du rapport sur le suivi des pupilles permettrait de développer des axes de travail en direction des conseils de famille. Poursuivre l'évolution du rapport annuel de l'ONED sur la situation des pupilles en proposant une analyse de l'évolution des dernières années et en développant des axes d'études sur certaines catégories de pupilles, en particulier ceux ne bénéficiant pas de projets d'adoption, tel que cela a été amorcé en 2012.

☛ Proposition 12 : Soutenir les conseils de famille dans leur mission et leur action auprès des pupilles de l'État

Le soutien de ces conseils passe par l'élaboration d'outils techniques ; la formation systématique de ses membres ; la constitution d'une équipe de référence ou d'un réseau de compétences pour venir en appui technique aux conseils de famille et répondre à leurs questionnements.

☛ Proposition 13 : Élaborer des projets de vie permanents pour tous les enfants pupilles

Évaluer systématiquement l'adoptabilité psychosociale et médicale de tous les enfants pupilles pour élaborer ensuite des projets de vie permanents (adoption, parrainage, famille d'accueil, institutions spécialisées...) en adéquation avec leurs besoins et leurs parcours de vie préalable.

Développer l'adoption des pupilles de l'État à besoins spécifiques

☛ Proposition 14 : Créer une cellule nationale de référence pour l'adoption des enfants pupilles de l'État à besoins spécifiques

Une cellule nationale, composée de professionnels expérimentés en matière d'adoption d'enfants à besoins spécifiques, permettrait de proposer un appui technique et une supervision aux Conseils généraux dans l'élaboration de ces projets d'adoption complexes et une aide à l'évaluation de l'adoptabilité psychosociale des enfants. Cette organisation, souple et peu onéreuse, répond à des besoins exprimés par les professionnels.

☛ Proposition 15 : Développer et soutenir les organismes spécialisés dans l'adoption des enfants à besoins spécifiques (ORCA, ORCAN, ERF)

☛ Proposition 16 : Sensibiliser les postulants à l'adoption des enfants à besoins spécifiques

Favoriser l'évaluation des situations de délaissement parental vécues par certains enfants placés

☛ Proposition 17 : Évaluer les situations de délaissement parental pour permettre aux enfants concernés de bénéficier du statut de pupille de l'État

Accompagner les familles adoptives

Un dispositif actuel insuffisant qui repose sur des initiatives personnelles et des compétences inégales

L'évolution rapide du profil des enfants confiés à l'adoption internationale (enfants plus grands, en fratries ou dits à « besoins spécifiques ») va nécessiter à terme, outre la préparation des candidats, **un accompagnement accru des familles en post-adoption**. Il n'est plus envisageable aujourd'hui de permettre aux familles d'adopter ces enfants-là sans avoir réfléchi à la façon dont ils vont être accueillis dans notre pays. Les besoins exprimés par les familles après l'arrivée de l'enfant (ou des enfants) sont principalement de trois ordres : la santé, la scolarité, le soutien à la parentalité.

Des besoins de plus en plus importants en matière de prise en charge sanitaire

L'évolution du paysage de l'adoption internationale et nationale met en lumière les problématiques de santé des enfants. Les enfants proposés à l'adoption internationale sont de plus en plus souvent porteurs de handicap ou de maladie, ou grands avec ce que cela implique de séquelles de vie en institution. Les enfants seront touchés dans leur développement, physique, affectif et psychologique, et auront besoin d'une prise en charge adaptée par des professionnels qui connaissent l'adoption.

Les pays d'origine demandent des garanties sur la façon dont seront accueillis et accompagnés les enfants qu'ils confient en adoption internationale. Le dispositif des Consultations d'orientation et de conseil en adoption (COCA) – qui a fait la preuve de son utilité – fait partie d'un atout mis en avant par les autorités pour apporter cette garantie, tant sur le volet prise en charge des enfants que sur celui de l'accompagnement des postulants.

Pourtant ce dispositif ne repose que sur la motivation de quelques médecins qui donnent de leur temps, et sur la bonne volonté des directeurs d'établissements. La reconnaissance morale des uns et des autres ne suffit plus ; il est impératif qu'un dispositif financier pérenne puisse leur être accordé, sur la base d'un cahier des charges commun validé par les autorités.

Scolarité : le système français manque de souplesse

La majorité des enfants adoptés connaît une scolarité normale comparée à celle de l'ensemble de la population française. Cependant le poids de l'abandon, les carences affectives et éducatives, des conditions de vie difficiles dans les premières années de vie pèsent sur les enfants et nous considérons que l'adoption est un facteur de risque potentiel de difficultés scolaires. Les parents adoptifs sont confrontés à des défis permanents, d'autant plus lorsque les enfants arrivent tardivement en France, ce qui est de plus en plus fréquent. Ils attendent globalement du système scolaire qu'il fasse preuve d'un peu plus de souplesse.

Il apparaît que **le personnel enseignant et administratif est peu informé des réalités de l'adoption**. EFA a conçu un livret, destiné aux enseignants, présentant l'adoption et les maladroites à éviter. Aucun partenariat n'ayant pu être mis en place avec le ministère de l'Éducation, ce livret a été édité par EFA et sa diffusion reste trop marginale.

De plus en plus fréquemment, les enfants adoptés à l'étranger ou en France arrivent en âge scolaire. Quel que soit son âge, l'enfant doit fournir un énorme effort d'adaptation à sa nouvelle vie, qui mobilise toute son énergie. Lorsqu'il relève de la scolarité obligatoire, il ne faut pas précipiter son entrée à l'école et les parents doivent souvent opposer une grande résistance à l'institution scolaire pour imposer ce point de vue.

De même, il est souhaitable que l'enfant puisse **être scolarisé dans une classe qui ne correspond pas à son âge civil mais à son niveau de maturité affective et à son développement**. Il s'agit de donner du temps à l'enfant et d'aménager son parcours par rapport à la norme éducative en lui permettant, lorsque c'est nécessaire, de bénéficier des dispositifs d'aide et de soutien comme les « classes d'initiation pour élèves non francophones » (CLIN) ou les « réseaux d'aide et de soutien aux élèves en difficulté » (RASED).

Certains enfants, en particulier ceux qui ont vécu longtemps en institution, avec pour conséquence des carences affectives et éducatives plus ou moins importantes, présentent des retards de toute nature. Il faut admettre que de tels enfants puissent avoir un retard scolaire égal ou supérieur à deux ans en dépit des normes françaises.

Soutien à la parentalité

Parce que l'enfant réel vient bousculer l'enfant imaginé pendant et après l'agrément, parce que la famille doit se construire après une période de bouleversements réciproques, le soutien à la parentalité est particulièrement important dès l'arrivée de l'enfant. Fragilisés par un long parcours, par la pression sociale, les parents doivent en même temps pouvoir réussir les défis du nouage des liens et de l'autorité bien comprise.

Il est également un autre moment clé du développement de l'enfant : l'adolescence. Période de ruptures et de questionnements identitaires, elle peut présenter chez une partie des adolescents adoptés un retentissement particulier, des difficultés amplifiées par un passé douloureux, et le conduire à de graves mises en danger. Les parents sont alors désorientés, isolés, se sentent coupables, et ont fortement besoin d'être soutenus par des professionnels avertis.

Au-delà de la qualification des professionnels, notons que le recours à une aide extérieure, difficile à s'accorder et à formuler, sera d'autant plus facilité que les parents auront été préparés avant l'arrivée de l'enfant.

Quelques initiatives de professionnels permettent de vérifier **la pertinence de consultations spécialisées intégrées dans des structures « classiques »** (CMP, Maisons des ados). L'initiative et l'expérience de la consultation Adoption du CMP du Figuier (Paris 4e) est, à ce titre, tout à fait révélatrice de ce qu'il est possible de faire (consultation intégrée dans un CMP « classique », sensibilisation et formation des personnels, proximité géographique, etc.) et répond à un besoin réel et une demande croissante. Il est nécessaire de développer ce type de consultation dans chaque département, ou au moins chaque région, d'autant plus que l'adoption concerne de plus en plus des enfants plus grands, souvent à particularité et ayant souffert de parcours difficiles.

Les propositions d'Enfance & Familles d'Adoption

Soutenir et développer le réseau des consultations Santé

- ☛ **Proposition 18 : Valider le cahier des charges des Consultations d'orientation et de conseil en adoption (COCA) et leur apporter une reconnaissance officielle**
- ☛ **Proposition 19 : Soutenir financièrement la pérennisation et le développement du réseau des COCA**

Le cahier des charges qui pérenniserait et harmoniserait les COCA est prêt, il n'attend plus que la validation, la reconnaissance officielle et la mise en place d'un soutien financier des consultations. Alors pourront se développer, de façon plus large et encadrée, les initiatives locales qui ont vu le jour, mais n'ont pu faire tache d'huile faute de moyens.

En validant un « label COCA » qui définira des critères d'évaluation, les COCA pourront jouer un rôle de « veille sanitaire » spécifique à l'adoption, très utile aussi bien pour les familles qui doivent se préparer à accueillir leur enfant dans les meilleures conditions, que pour les pouvoirs publics qui devront mettre en œuvre des moyens de prises en charge adaptés.

Accompagner les parcours scolaires

- ☛ **Proposition 20 : Former le personnel enseignant et administratif**

L'intégration dans la formation initiale ou continue des enseignants du primaire d'une journée d'information sur l'adoption permettrait de les sensibiliser et de les aider à prendre en compte, d'une façon plus générale, les situations familiales singulières de leurs élèves qui sont aujourd'hui légion.

- ☛ **Proposition 21 : Impliquer le ministère de l'Éducation nationale dans une réflexion partenariale et la diffusion de l'information**

Plus que jamais, au vu du profil des enfants confiés, le ministère doit s'emparer de la question et diffuser l'information. En Italie, par exemple (second pays d'accueil d'enfants adoptés à l'international), le ministère de l'Éducation consacre, sur son site, un dossier à la question de la scolarité des enfants adoptés et a un représentant au sein de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale.

- ☛ **Proposition 22 : Assouplir temporairement la norme éducative pour faciliter l'intégration des enfants arrivés en âge scolaire dans leur famille adoptive.**

Il s'agit de permettre à l'enfant d'être scolarisé dans une classe qui ne correspond pas à son âge civil mais à son niveau de maturité affective et à son développement, et si nécessaire de bénéficier des dispositifs d'aide et de soutien (CLIN, RASED). Un retard scolaire égal ou supérieur à deux ans devrait à titre exceptionnel pouvoir être accepté pour certains enfants lorsque cela s'avère nécessaire.

Améliorer la prise en charge des enfants et développer les actions de soutien à la parentalité

☛ **Proposition 23** : Favoriser l'intervention des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et la mise en réseau des acteurs et des initiatives

☛ **Proposition 24** : Soutenir l'action des associations de familles pour poursuivre l'accompagnement des familles en post-adoption (groupes de parole, rencontres à thèmes, ligne d'écoute...)

☛ **Proposition 25** : Renforcer l'accompagnement des enfants et des familles adoptives en soutenant et développant la sensibilisation et la formation des professionnels sur les spécificités de l'adoption (PMI, CMP, CMPP, Maisons des ados, etc.)

De plus en plus, les enfants seront touchés dans leur développement, physique, affectif et psychologique, et auront besoin d'une prise en charge adaptée par des professionnels qui connaissent l'adoption. Ils auront besoin de parents correctement informés et préparés, mais aussi accompagnés dans les étapes les plus significatives : arrivée, scolarisation, adolescence.

Les besoins de soutien à la parentalité se font de plus en plus sentir et, dans tous les cas, les parents peuvent se tourner vers :

- le milieu associatif qui propose des conférences à thème, des groupes de paroles dans bon nombre de départements (EFA en organise en partenariat avec des professionnels comme par exemple l'Ecole des parents et des éducateurs). Ces initiatives sont parfois soutenues par les REAAP mais pas systématiquement (tout dépend des priorités définies au niveau départemental) et mériteraient d'être développées dans une dynamique de mutualisation et de mise en réseau des dispositifs existants localement.
- les consultations privées ou publiques (CAMSP, CMPP, CMP, lieux d'accueil parents-enfants, maisons de l'adolescence, etc.) avec parfois la difficulté de trouver des professionnels suffisamment avertis sur les questions d'adoption.

L'accouchement « sous X » et l'accès aux origines

Au-delà de l'accès à l'identité des mères, la nécessité d'un accompagnement renforcé

L'accouchement « sous X » : les termes du débat et le cadre actuel de la loi

L'un des grands débats autour de l'adoption en France concerne l'accouchement dit « sous X », c'est-à-dire le fait, en France, que des femmes puissent accoucher sans donner leur identité. Pour les uns, cela permet d'empêcher que certaines femmes accouchent dans la solitude et sans accompagnement médical digne, ou qu'elles abandonnent leur enfant dans de mauvaises conditions pour lui. Pour les autres, cela priverait les enfants concernés du droit à connaître leurs origines.

En 2002, la loi sur l'accès aux origines personnelles a créé le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP). Enfance & Familles d'Adoption y siège depuis sa création, aux côtés des associations représentant des Pupilles de l'État, des adoptés majeurs et des femmes.

Que dit la loi ? Une femme qui ne souhaite pas donner son nom ou reconnaître l'enfant est invitée à laisser son identité sous pli fermé ; à donner des renseignements non identifiants ; à laisser son identité dans le dossier (sans obligation). Si elle ne la communique pas, ce sera un accouchement anonyme ; si elle la communique sous pli fermé, ce sera un accouchement dans le secret. On lui rappelle la possibilité de lever le secret de l'identité à tout moment. Toutefois, les levées de secret spontanées restent peu nombreuses. Une mère de naissance sur deux retrouvée par le CNAOP lors d'une demande d'accès aux origines personnelles accepte de lever le secret et près de la moitié des parents de naissance recherchés n'ont pu être identifiés. La tentation est alors grande (et croissante) de se tourner vers les réseaux sociaux et de lancer des aides à la recherche, dont certaines aboutissent, y compris quand les parents de naissance pensent n'avoir laissé aucune « trace ».

Les évolutions possibles

Au vu du cadre juridique français actuel, de l'impact de l'adoption internationale et de l'expérience des premiers concernés, les adoptés, EFA a souhaité être force de proposition dans l'éventualité d'une évolution de la loi vers un recueil du nom et maintien du secret à la demande de la mère, autour d'un certain nombre de conditions incontournables :

- soutien aux mères de naissance à toutes les étapes (avant, pendant et après l'accouchement, dans la mesure du possible) ;
- recueil d'éléments sur les antécédents médicaux à verser au dossier de l'enfant ;
- accompagnement renforcé des mères de naissance et des personnes en recherche de leurs origines notamment au moment où est engagée cette recherche ;
- recherche laissée à la seule initiative de la personne née dans le cadre d'un accouchement dans le secret.

Si la loi devait évoluer vers un recueil de l'identité préservé, des précautions s'imposent pour préserver et soutenir les mères de naissance au moment de l'accouchement et pendant les deux mois de réflexion auxquels elles ont droit, leur proposer un accompagnement à toutes les étapes ; encadrer et accompagner l'accès aux origines.

Une réforme de la législation ne peut se penser que dans le respect dû à toutes les personnes (enfant, parents de naissance, parents adoptifs) et devrait être accompagnée des outils techniques nécessaires ou du moins son entrée en vigueur devrait être conditionnée à la mise en place de ces outils. Enfin, toute évolution du dispositif doit viser à renforcer le respect de l'intimité et de la vie privée de chacun, insuffisamment protégé dans le dispositif actuel et dans le contexte du développement des réseaux sociaux.

Les propositions d'Enfance & Familles d'Adoption

☛ Proposition 26 : Renforcer le rôle du CNAOP et élargir ses missions

Maintenir le CNAOP dans son organisation actuelle (Conseil, secrétariat général et équipe de chargés de mission) tout en :

- renforçant l'équipe avec le **recrutement d'un psychologue**,
- étayant le réseau des correspondants départementaux (**appui technique et supervision, formations, mutualisation des pratiques, mise à disposition d'outils**),
- l'ouvrant à toutes les personnes nées sur le territoire français (y compris celles qui ont une identité dans le dossier mais qui pourraient bénéficier d'un accompagnement et d'une aide dans la recherche et la mise en relation éventuelle).

☛ Proposition 27 : Renforcer l'information en direction des femmes sur leurs droits

- Mieux informer les femmes sur la possibilité de consulter, dès avant la naissance, dans une maternité.
- Étendre les protocoles d'accord avec les hôpitaux aux cliniques privées.
- S'il devait y avoir recueil systématique de l'identité : la mère doit comprendre que, si elle doit donner son nom, elle n'est pas tenue d'établir la filiation. Des instructions claires devront être données au personnel de la maternité et aux correspondants du CNAOP, leur rappelant qu'ils sont tenus de respecter la confidentialité de l'identité recueillie.
- Rappel des droits et des aides possibles, et mise en place d'une information claire et accessible, si besoin dans différentes langues.

☛ Proposition 28 : Favoriser la levée du secret et permettre la communication de l'identité à la majorité du demandeur

- Améliorer l'information en direction des parents de naissance, et plus largement du grand public, sur la possibilité de lever le secret (qui est sans effet sur la filiation).
- Permettre la levée systématique du secret après le décès des parents de naissance.
- Permettre la communication de l'identité à la majorité, avec accompagnement de toutes les parties.

☛ Proposition 29 : Recueillir des éléments médicaux familiaux, joints au dossier des enfants nés dans le cadre d'un accouchement dans le secret

Le dispositif s'alignerait sur ce qui se pratique pour tout enfant séparé à la naissance de sa mère pour des raisons médicales.

☛ Proposition 30 : Reporter à la majorité la possibilité d'accéder à ses origines (identifiantes)

Cette mesure déjà appliquée dans d'autres pays s'appuie sur le fait que la réalité n'est pas toujours celle qui a été imaginée, un mineur, ou même un jeune adulte, peut être profondément déstabilisé par ce qu'il découvre, ou par le rejet auquel il peut être confronté (pouvant lui faire vivre un deuxième abandon).

☛ **Proposition 31 : Proposer systématiquement un accompagnement aux personnes qui recherchent leurs origines**

Pour les raisons évoquées ci-dessus, mais aussi pour faire prendre conscience des attentes, des craintes, des refus possibles du ou des parent de naissance, du temps qui s'est écoulé, de l'impossibilité d'une rencontre, même si l'identité est communiquée.

☛ **Proposition 32 : Renforcer la protection et l'intimité de chacun en créant un registre national où pourraient choisir de s'inscrire des pupilles, des anciens enfants placés (nés ou non sous X), et les membres des familles de naissance et adoptives, en leur ouvrant diverses possibilités, modulables dans le temps :**

- Possibilité (pour les mères ayant accouché sous le secret) de réitérer leur volonté de secret, et/ou d'indiquer si elles acceptent d'être contactées, et sous quelle forme (courrier, médiation familiale, ASE, etc.), si le secret devait être levé.
- Possibilité pour ceux dont l'identité figure dans le dossier d'indiquer s'ils acceptent ou non d'être contactés, et sous quelle forme.
- Possibilité pour les autres membres de la famille de naissance d'indiquer s'ils acceptent ou non d'être contactés, et sous quelle forme.
- Possibilité pour les personnes adoptées ou pupilles ou personnes ayant été placées d'indiquer s'ils souhaitent ou non être contactés, et sous quelle forme.
- Possibilité pour les membres de la famille adoptive d'indiquer s'ils acceptent ou non d'être contactés, et sous quelle forme.

☛ **Proposition 33 : Créer un conservatoire des origines où seraient déposés les dossiers des OAA, de l'AFA, de la MAI...**

Ce lieu serait un espace d'accueil et d'accompagnement dans la consultation du dossier et s'appuierait sur un réseau de proximité dans les départements (psychologues ASE, correspondants CNAOP ou AFA) pour ceux qui souhaiteraient un accompagnement dans la durée.

L'équipe pourrait aider à une mise en relation avec des interlocuteurs dans le pays d'origine (ambassade de France, Autorité centrale), pour tenter d'enrayer le phénomène des recherches par Internet... et pour organiser un accompagnement sur place.

Adoption plénière - Adoption simple

Un choix adapté à l'histoire et aux besoins de chaque enfant

Au cours des débats qui ont précédé l'adoption de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, certains ont préconisé la suppression de l'adoption plénière et le prononcé systématique d'adoptions simples au motif qu'elles seraient plus respectueuses de l'histoire des enfants et de leur éventuelle recherche d'origine.

L'adoption simple serait, selon certains, plus acceptable, car elle **conserve la trace des liens du sang** et elle **épouse ainsi la vraisemblance de la conception** tout en créant **une vraie filiation, qui s'ajoute à la première** (lorsque celle-ci a été établie).

D'autres ont même préconisé la création d'une troisième forme d'adoption qui, tout en établissant une filiation irrévocable, permettrait de garder apparente la première filiation.

L'adoption dans sa forme plénière n'a jamais été, en soi, un obstacle à la recherche des origines. Ce n'est pas l'adoption plénière qui rend les recherches aléatoires, mais le fait que les parents de naissance **n'ont pas laissé de trace pour l'enfant** qu'ils ont mis au monde. L'adoption plénière, majoritaire à travers le monde, rompt les liens juridiques, elle ne crée ni l'effacement de ce qui a été dit et acté, ni l'oubli de ce qui a été vécu : tous les éléments de l'histoire antérieure – quand ils existent, parce que les parents, les services ou les États les ont communiqués – sont conservés dans les dossiers et dans le jugement.

Si les conditions juridiques de l'adoptabilité, hormis celle de l'âge, sont les mêmes pour l'adoption simple et l'adoption plénière, l'une et l'autre ne répondent pas aux mêmes besoins, aux mêmes vécus, aux mêmes attentes. Et l'on ne saurait, *a priori*, considérer que l'adoption simple est une solution acceptable, uniquement parce qu'elle maintient l'enfant dans **les liens juridiques qu'il est parfois souhaitable de ne pas maintenir** pour que l'enfant ait une chance de s'épanouir.

L'adoption est avant tout une mesure de protection de l'enfance et, doit être, dans l'une ou l'autre de ses formes, la réponse à la situation particulière de chaque enfant au bénéfice duquel elle est prononcée.

L'adoption simple a été, à l'origine, créée pour l'adoption des majeurs et ne répond qu'imparfaitement à l'adoption des mineurs et encore moins lorsqu'il s'agit d'enfant adoptés à l'international. Il serait nécessaire de revoir certains effets de l'adoption simple lorsqu'elle s'adresse à des mineurs (acquisition de la nationalité, régime successoral...).

Les propositions d'Enfance & Familles d'Adoption

- ☛ **Proposition 34 : Aménager le régime juridique de l'adoption simple lorsqu'elle doit être prononcée pour des mineurs**
- ☛ **Proposition 35 : Repartir systématiquement des besoins et de l'histoire de l'enfant pour faire le choix de la forme d'adoption qui sera prononcée**
- ☛ **Proposition 36 : Permettre l'accès à l'acte de naissance d'origine par les personnes adoptées majeures**
L'adoption plénière n'est pas incompatible avec l'accès à cet acte de naissance, sans effet sur la filiation.

Repenser l'adoption en France : principales ressources

Outils de référence généraux

Publications du Service social international (Bulletins mensuels, fiches de formations, fiches pratiques, etc.)

Colombani J.-M., *Rapport sur l'adoption*, La Documentation française, 2008.

Halifax J. et Labasque M-V., *Étude relative au devenir des enfants adoptés en France et à l'international*, CREA Picardie, 2013.

Préparer et accompagner les candidats à l'adoption et les familles adoptives

Cochery B., Leconte T., Vienne P. (IGAS-IGAE), *Rapport sur le déploiement de l'Agence française de l'adoption (AFA) à l'étranger*, La Documentation française, 2011.

Rapport du Conseil supérieur de l'adoption sur l'agrément, 2010.

Adoption internationale

Cochery B., Leconte T., Vienne P. (IGAS-IGAE), *Rapport sur le déploiement de l'Agence française de l'adoption (AFA) à l'étranger*, La Documentation française, 2011.

Bureau de la Conférence de La Haye, *La mise en oeuvre et fonctionnement de la Convention sur l'adoption internationale de 1993 : Guide de bonnes pratiques*, 2008. Accessible sur le site de La Conférence de La Haye de droit privé <www.hcch.net>

Bureau de la Conférence de La Haye, *L'agrément et les organismes agréés en matière d'adoption : Principes généraux et Guide de bonnes pratiques N° 2*, 2012. Accessible sur le site de La Conférence de La Haye de droit privé <www.hcch.net>

La situation des enfants adoptables en France et délaissement parental

Hesse C. et Naves P. (IGAS), *Rapport sur les conditions de reconnaissance du délaissement parental et ses conséquences pour l'enfant*, La Documentation française, 2009.

Rapport annuel sur *La situation des pupilles de l'État*, ONED (de 2006 à 2011)

Plaidoyer pour l'adoption nationale : 10 propositions pour une mobilisation en faveur des enfants délaissés, 2013.

Accouchement sous le secret et accès aux origines

Barèges Brigitte, *Rapport de la mission parlementaire sur l'accouchement dans le secret*. La Documentation française, 2011.

Villeneuve-Golkalp C., *Étude sur les mères de naissance qui demandent le secret lors de leur accouchement*, INED, 2010.

Voisin J. et Georges P. (IGAS), *Audit du fonctionnement du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles*. La Documentation française, 2011.

Rapport du CNAOP sur les demandes d'accès aux origines personnelles émanant de personnes mineures, mars 2010. Accessible sur le site du CNAOP <www.cnaop.gouv.fr>



Contact

Enfance & Familles d'Adoption

221 rue La Fayette

75010 Paris

Tel : 01 40 05 57 70

Fax : 01 40 05 57 79

secretariat.federation@adoptionefa.org

Site : www.adoptionefa.org

